
EXAMENS VCA

Règlement d'examen

Article 1 - Organisateur

L'organisateur de l'examen VCA est Constructiv (BCE: BE 0406.466.622), fonds de sécurité d'existence fondé sur base de la loi du 7 janvier 1958 concernant les fonds de sécurité d'existence, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Rue Royale 132, boîte 1.

Article 2 - Direction

La direction des sessions d'examen est assurée par l'organisateur de l'examen.

Article 3 - Modalités d'inscription

- 3.1. L'entreprise ou le donneur d'ordre de l'examen fournira à l'organisateur une liste signée de tous les participants, reprenant les noms, prénoms, dates de naissance, lieux de naissance de tous les participants. Seule la réception de cette liste par l'organisateur rendra l'inscription effective.
- 3.2. Le droit d'inscription doit être payé immédiatement après réception de la facture.
- 3.3. **Important:** Seules les sessions d'examen demandées officiellement pourront avoir lieu. Les sessions doivent être demandées 3 semaines à l'avance auprès de Constructiv. Différentes sessions sont possibles (un type d'examen est une session, voir art. 6 et 7).
- 3.4. La liste des participants (nom, prénom, lieu de naissance et date de naissance) doit parvenir à Constructiv au plus tard une semaine avant le début de l'examen. Des modifications ou ajouts de candidats pour une session demandée sont uniquement possibles jusqu'à 5 jours ouvrables avant le début de l'examen.
- 3.5. Des candidats qui arrivent 15 minutes plus tard que l'heure prévue du début de l'examen ne peuvent plus participer à l'examen à moins que le responsable de l'examen l'autorise et pour autant que le code de connexion soit encore valable.

Article 4 - Conditions d'admission

- 4.1. Pour un même examen, les candidats peuvent être inscrits maximum une fois par jour.
- 4.2. Des candidats avec un diplôme valable peuvent à nouveau s'inscrire pour le même examen au plus tôt deux ans après l'émission du diplôme.

Article 5 - Modalités de participation à l'examen

- 5.1. Durant les sessions d'examen, l'identité de la personne est contrôlée au moyen d'une pièce d'identité. Sans pièce d'identité valable, le candidat ne pourra pas participer à l'examen.
- 5.2. Les participants doivent être en possession de:
 - une carte d'identité (ou un permis de conduire ou le ConstruBadge);
 - des lunettes de lecture (si nécessaire)

Article 6 - Offre d'examens (sortes d'examen)

Le VCA prévoit des examens à trois niveaux:

- un examen '**VCA Sécurité pour cadres opérationnels (VOL-VCA)**' pour les cadres opérationnels, comme les dirigeants, les conducteurs de chantier, les chefs d'équipe et les contremaîtres;
- un examen '**LSI Sécurité pour les intermédiaires et les dirigeants (SID-LSI)**';
- un examen '**VCA Sécurité de base**' pour tous les collaborateurs, comme les ouvriers, les chefs d'équipe et les contremaîtres.

Article 7 - Système d'examen (nature de l'examen / méthode d'évaluation)

Examens en ligne

- 7.1. Tous les examens VCA se déroulent sur support électronique, à l'exception de l'examen oral.
- 7.2. Les questionnaires sont disponibles dans les langues standard mises à disposition par l'asbl BeSaCC-VCA.
 - L'examen **VCA Sécurité de base** est un test en ligne sur base d'un questionnaire de 40 questions. Diverses formes de questionnement sont possibles (choix multiple avec plusieurs possibilités de réponse, mettre dans le bon ordre, associer une réponse à une question, questions oui-non).
 - L'examen **VCA Sécurité pour les cadres (VOL-VCA)** et l'examen **LSI Sécurité pour les intermédiaires et dirigeants d'une entreprise de travail intérimaire (SID-LSI)** est un test en ligne sur base d'un questionnaire composé de 70 questions à choix multiple avec plusieurs possibilités de réponse (mettre dans le bon ordre, associer une réponse à une question, questions oui-non).
- 7.3. Les examens sont uniquement organisés, pour un groupe de 15 personnes maximum, dans les langues standard mises à disposition par l'asbl BeSaCC-VCA. Si l'entreprise veut faire passer des examens dans une autre langue, elle peut en faire la demande auprès de Constructiv.

En ligne - examen lu (VCA Sécurité de base)

- 7.4. Pour certaines personnes, l'examen en ligne VCA Sécurité de base peut exceptionnellement être remplacé par un examen en ligne où les questions et les réponses sont lues à l'aide d'écouteurs. Cela est uniquement possible sur demande explicite de l'entreprise et cette demande doit obligatoirement parvenir à Constructiv 5 jours ouvrables minimum avant le début de la session d'examen.
- 7.5. Dans le cas d'une session ouverte, il est nécessaire que l'entreprise communique la demande d'un examen lu à voix haute dès l'inscription à Constructiv afin que Constructiv puisse prévoir à temps un questionnaire en ligne avec support audio.
- 7.6. Les examens sont uniquement organisés, pour un groupe de 15 personnes maximum, dans les langues standard mises à disposition par l'asbl BeSaCC-VCA.
- 7.7. Si l'entreprise veut faire passer des examens dans une autre langue, elle peut en faire la demande auprès de Constructiv.
- 7.8. Si le groupe compte plus de 15 personnes, le responsable de l'examen peut décider d'intercaler une ou plusieurs sessions supplémentaires. Ces sessions doivent être fixées 72 heures minimum avant l'examen à moins qu'il ne s'agisse d'une session en journée.



Examen oral (VCA Sécurité de base)

- 7.9. Dans le cas où un participant a échoué au moins 2 fois à un examen en ligne ou s'il y a des indications claires que le candidat aura des problèmes avec un examen en ligne, celui-ci peut passer un examen oral.
- 7.10. Seule l'asbl BeSaCC-VCA fait passer des examens oraux.
- 7.11. Constructiv fournit les informations nécessaires à l'asbl BeSaCC-VCA et délivre un diplôme après la réussite de l'examen.

Article 8 - Champ d'application du règlement

Du fait de son inscription, le participant se soumet au présent règlement.

Article 9 - Amendements

L'organisateur se réserve le droit d'amender en tout temps ce règlement d'examen.

Article 10 - Nombre de participants minimum et maximum

- 10.1. Dans les centres de Constructiv, un examen en session ouverte est uniquement organisé dès que 4 participants minimum sont inscrits.
- 10.2. Pour des entreprises qui souhaitent organiser un examen, aucun nombre minimum de participants n'est requis même si le nombre maximum de participants est fixé à 15. Pour les examens en déplacement, un montant minimum de € 750,00 est toujours facturé.

Article 11- Surveillants

- 11.1. L'examineur peut se faire aider par un ou deux surveillants.
- 11.2. L'examineur s'assure que les surveillants:
 - soient au courant des procédures à appliquer;
 - n'interviennent pas, ne donnent aucun commentaire ou aucune explication sur les questions et réponses;
 - puissent se concerter efficacement avec l'examineur afin de pouvoir veiller à la qualité de l'examen;
 - ne peuvent être des personnes qui interviennent comme experts pour l'asbl en tant que membre de la commission de garantie ou qu'auditeur du centre d'examen VCA (sécurité de base, VOL, SID et RTT).
- 11.3. Le formateur d'un groupe peut intervenir comme surveillant lors de l'examen de ce groupe.

Article 12 - Infrastructure

- 12.1. Pour les sessions d'examens internes à l'entreprise, l'entreprise doit disposer d'un local qui répond aux normes de confort usuelles, à savoir un local:
 - suffisamment spacieux (surface minimum: 1,5 m² par participant);
 - bien aéré, éclairé et chauffé en hiver;
 - bien accessible;
 - équipé d'un nombre suffisant de prises de courant électriques;
 - accessible si nécessaire aux personnes moins valides;
 - avec une bonne connexion au réseau de données 4G.



constructiv

- 12.2. Le local dans lequel sont organisés les examens doit être équipé d'une table ou d'un banc par participant. Les tables doivent être placées de telle sorte que les participants ne peuvent pas voir l'écran des autres participants.
- 12.3. L'examineur doit avoir accès au local d'examen au moins ½ heure avant le début de la session d'examen prévue (e.a. pour la mise en place des ordinateurs, vérification du wifi)
- 12.4. Le responsable de l'examen de Constructiv se réserve le droit de visiter le local d'examen à l'avance.

Article 13 - Agenda

Le lieu, les dates et l'horaire des sessions d'examen qui se déroulent dans un centre de Constructiv sont transmis à temps à l'(aux) entreprise(s) inscrite(s). En cas de sessions d'examen internes à l'entreprise, ces modalités sont réglées en accord avec l'entreprise. Des sessions d'examen doivent toutefois être demandées au minimum trois semaines avant la date souhaitée de la session d'examen auprès de Constructiv.

Article 14 - Critères de réussite (méthode d'évaluation)

- 14.1. Pour réussir, les candidats doivent obtenir au minimum 2.580 des 4.000 points pour le VCA Sécurité de base et 4.515 des 7.000 points pour le VCA-VOL.
- 14.2. Les candidats ne peuvent pas prendre de photos des écrans avec les questions d'examen. Prendre des photos d'écrans de questions d'examen peut être considéré comme fraude durant l'examen.
- 14.3. Toute fraude durant l'examen entraîne l'exclusion. L'examineur est seul juge et sa décision est sans appel.

Article 15 - Matière d'examen

Les questionnaires électroniques de l'asbl BeSaCC-VCA sont utilisés pour les examens.

Article 16 - Durée de l'examen

Le temps maximal imparti pour remplir le questionnaire VCA Sécurité de base est de 1h. Pour les examens VOL-VCA et SID-LSI, la durée maximale est de 1 heure et 15 minutes. Pour l'examen VCA Sécurité de base lu, la durée maximale est de 1 heure et 15 minutes. Après l'expiration de ces durées fixées, l'examen est automatiquement clôturé par l'application électronique.

Article 17 - Lieu de l'examen

- 17.1. L'entreprise peut choisir librement le lieu pour l'organisation de l'examen: soit dans un centre de Constructiv, soit dans l'entreprise. Le lieu et le local doivent toutefois répondre aux conditions mentionnées à l'article 12.
- 17.2. Lorsque l'examen a lieu en dehors du territoire belge, l'examineur doit être un collaborateur de Constructiv. En dérogation à cette disposition, le Comité Exécutif des Experts peut admettre qu'il soit fait appel à des examinateurs de centres étrangers agréés, à des institutions ou à des personnes réputées. Une autorisation préalable est nécessaire à cette fin.

Article 18 - Examineur et responsable de l'examen

- 18.1. L'examineur peut être aidé par un ou plusieurs surveillants. Il est au courant des procédures en vigueur et les applique avec impartialité. Ni l'examineur ni le responsable de l'examen n'interviennent comme instructeurs des participants mais ils peuvent par contre seconder l'instructeur.

18.2. Pour assurer la qualité de l'examen, l'examineur doit assurer la présence d'un délégué de la commission de garantie ou d'un membre de la commission interne de contrôle de Constructiv.

18.3. L'examineur est tenu de respecter le règlement d'examen de Constructiv.

Article 19 - Enregistrement et traitement des coordonnées

19.1. Les coordonnées des candidats et de leur employeur ainsi que leurs résultats d'examen sont conservés 10 ans sur support électronique au siège de Constructiv.

19.2. Constructiv remet les coordonnées des participants qui ont réussi (prénom, nom, date de naissance et lieu de naissance) à l'asbl BeSaCC-VCA.

19.3. Les coordonnées communiquées sont uniquement utilisées en interne, plus spécifiquement pour constituer un fichier de données des personnes qui ont présenté un examen chez Constructiv. Les candidats doivent explicitement donner leur approbation pour le traitement de leurs coordonnées et la mention de celles-ci sur la plateforme électronique de l'asbl BeSaCC-VCA.

Article 20 - Nouvel examen

Les candidats qui échouent à l'examen ont la possibilité de le représenter à une date ultérieure. Pour cette deuxième session, les dispositions du présent règlement sont d'application.

Article 21 - Notification et diplômes (proclamation, remise des diplômes et conditions liées au diplôme)

21.1. Après l'examen, Constructiv envoie les documents suivants à l'entreprise:

- une notification mentionnant le nom des candidats inscrits par l'entreprise et qui ont réussi;
- un diplôme individuel destiné au travailleur.

21.2. Les diplômes seront envoyés dans un délai de quatre semaines pour autant que l'entreprise ait rempli ses obligations contractuelles.

21.3. La notification est signée par la direction de Constructiv. Les diplômes individuels sont signés par un membre de la commission d'examen, par la direction de Constructiv et par le candidat. Ces diplômes sont valables dix ans.

21.4. Un duplicata du diplôme peut être demandé par écrit après vérification des coordonnées du participant. Le bon de commande doit être demandé auprès de Constructiv. Dès réception des € 15 par Constructiv, le diplôme est envoyé (prière de mentionner clairement sur le virement les nom, prénom, date de naissance et lieu de naissance du participant).

21.5. Aucune autre forme d'attestation, comme une attestation de participation, ne sera fournie.

Article 22 – Procédure en cas de panne technique

22.1. Au cas où il y ait de problèmes techniques pour un seul ordinateur ou un nombre limité d'ordinateurs, le responsable de l'examen mettra l'examen démarré sur un autre ordinateur. Le candidat peut continuer l'examen en utilisant le nouvel ordinateur.

22.2. En cas de panne de technique sur tous les ordinateurs, une nouvelle session d'examen sera planifiée.

Article 23 - Propositions, plaintes, contestations et objections

23.1. Des propositions pour une meilleure organisation et un meilleur déroulement des sessions d'examen peuvent être remises à l'examineur ou au responsable de l'examen ou être envoyées à Constructiv.

- 23.2. Les plaintes portant sur l'organisation et le déroulement des sessions d'examen doivent être transmises, en première instance, au responsable de Constructiv qui jugera du bien-fondé de la plainte et y répondra par écrit dans un délai de deux mois à dater de la date de réception de la plainte.
- 23.3. Les candidats peuvent demander à consulter l'examen jusqu'à 6 semaines maximum après l'examen. Seuls les candidats qui ont échoué peuvent recourir à ce droit de regard. Pour demander à consulter l'examen, le candidat ou son employeur doit adresser un e-mail à Constructiv avec les données suivantes:
- Date à laquelle le candidat a demandé un droit de regard;
 - Date de l'examen;
 - Lieu et date de naissance du candidat;
 - Prénom et nom de famille du candidat;

La consultation de l'examen se fait au bureau de l'organisation de gestion du VCA. La date et le moment pour consulter l'examen sont définis par l'organisation de gestion du VCA. Le candidat doit s'identifier préalablement à la consultation. Durant la consultation, le candidat peut éventuellement introduire une objection vis-à-vis du contenu.

- 23.4. Si une plainte est recevable, des mesures immédiates seront prises dans la mesure du possible.
- 23.5. Si un candidat a une objection envers une question, il peut le signaler à l'examineur avec un document type. Ce document peut également être demandé via e-mail.

Article 24 - Fraude durant l'examen

- 24.1. Les participants que l'examineur surprend en train de tricher (copier, parler pendant l'examen, répondre au GSM,...) pendant l'examen sont exclus de l'examen. L'employeur en sera informé.
- 24.2. Constructiv déclarera également la fraude auprès de la police en cas de:
- Vol;
 - Extorsion;
 - Corruption;
 - Falsification;
 - Usurpation d'identité.

Article 25 - Fraude avec des diplômes

Si une fraude concernant des diplômes est constatée, l'entreprise en sera informée ainsi que l'organisme de gestion VCA. Une plainte envers autrui sera éventuellement déposée.

Article 26: Utilisation d'appareils de communication

Durant l'examen, le candidat ne peut pas être en possession d'appareils de communication, d'appareils d'enregistrement audio et/ou vidéo. Le candidat qui est en possession d'un tel matériel doit remettre les appareils à l'examineur avant le début de l'examen. S'il s'avère pendant l'examen qu'il est quand même en possession d'appareils ou qu'il n'a pas éteint les appareils remis, l'examen du candidat en question est annulé.

Article 27 - Tâches de la commission de garantie

La commission de garantie doit assurer et garantir la qualité du système d'évaluation conformément aux critères stipulés. Elle intervient également en tant que commission d'arbitrage en cas de plainte. La commission de garantie doit avoir libre accès à tous les locaux dans lesquels se déroulent des examens.



Article 28 - Registre des diplômes

28.1. Le registre central des diplômes VCA belge a pour objectif de permettre la vérification d'un numéro de diplôme, du nom d'une personne diplômée ou de la validité d'un diplôme attestant de qualifications en sécurité de base VCA, sécurité pour cadres opérationnels VCA et sécurité pour les intermédiaires et les dirigeants d'une entreprise de travail intérimaire VCU. Pour les donneurs d'ordre et les entrepreneurs certifiés VCA, la mention dans le registre des diplômes constitue une preuve que le travailleur est titulaire d'un diplôme VCA valide.

<https://csm-examen.be/cdr>

28.2. Si vous avez obtenu un diplôme mais que vos coordonnées ne sont pas correctes dans le registre central des diplômes, prenez contact avec Constructiv via l'adresse email : vca@constructiv.be

28.3. Un candidat peut, après réception de son certificat, s'adresser à Constructiv s'il constate une donnée erronée quant à ses données personnelles. S'il est prouvé l'erreur est imputable à Constructiv, une à maximum trois sessions d'examen seront organisés au frais de Constructiv pour le candidat lésé. Il lui reviendra de prouver le bien-fondé de sa demande et de renvoyer à Constructiv le certificat reçu. Si l'erreur vient d'un manque de vérification par le candidat de ses coordonnées au début de l'examen, dans ce cas le candidat porte seul la responsabilité des conséquences de son erreur. Dans le cas d'un changement officiel de nom, le candidat peut adresser sa demande à Constructiv en fournissant les preuves de cette adaptation officielle de nom. Dans ce cas Constructiv adressera la demande à BeSaCC. En cas d'acceptation par BeSaCC, Constructiv fournira un nouveau certificat au prix d'un duplicata après renvoi du diplôme initial par le candidat.

Article 29 - Droit d'inscription

Le droit d'inscription est à charge du donneur d'ordre de l'examen et est clairement défini dans une convention univoque entre le donneur d'ordre et l'organisateur de l'examen (au moyen d'un bon de commande ou d'une convention cadre). Le destinataire des factures doit être clairement connu avant le début de l'examen. La certification est toujours comprise dans le prix. Les frais éventuels d'envoi d'un manuel pour l'examen sont toujours à charge du client.

* * * * *